

CONTRAT D'ABONNEMENT AU GOLF DE MAISONS-LAFFITTE
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Installations et conditions d'accès

1.1 – Le golf de Maisons-Laffitte comprend entre autre, le parcours, le practice et le pitch & putt, les greens d'entraînement et le club-house.

1.2 – Les conditions d'accès aux installations du golf de Maisons-Laffitte et de leur utilisation sont précisées dans le règlement intérieur dont la dernière version à jour est affichée à l'accueil du golf.

Le golf de Maisons-Laffitte se réserve le droit de modifier les heures ou conditions d'accès aux installations en fonction de ses besoins et en particulier des activités (compétitions ou manifestations de France Galop par exemple) organisées sur le golf.

1.3 – Le golf de Maisons-Laffitte détermine et assume souverainement la gestion de ses installations. Il peut le faire lui-même ou confier cette gestion à des tiers qu'il choisit et remplace librement.

Le Golf de Maisons-Laffitte veille à ce que la gestion de ses installations apporte un service de qualité aux adhérents.

Article 2 – Les abonnements

2.1 – L'abonnement confère à l'abonné le droit d'utiliser les installations du golf de Maisons-Laffitte pendant les heures ouvrables et selon les conditions rappelées au règlement intérieur.

2.2 – Les différentes formules d'abonnement sont :

- Abonnement temps plein « Albatros » : comprend les green-fees illimités en semaine et en week-end, les seaux de balles au practice de manière illimitée et la cotisation à l'Association Sportive du Golf de Maisons-Laffitte.
- Abonnement temps plein « Eagle » : comprend les green-fees illimités en semaine et en week-end et les seaux de balles au practice à tarif réduit 2 €.
- Abonnement semainier « Birdie » : comprend les green-fees illimités du lundi au vendredi hors jours fériés et les seaux de balles au practice à tarif réduit 2 €.
- Abonnement « Green » : donne droit à une réduction sur les green-fees en semaine et en week-end ainsi que les seaux de balles au practice à tarif réduit 2 €.

2.3 - Tous les montants sont exprimés en euros et lorsqu'ils y sont assujettis, comprennent la TVA au taux en vigueur.

2.4 – L'adhésion est strictement personnelle et ne peut être cédée ou transférée à quiconque.

2.5 – La cotisation à l'association sportive est facultative. L'association a mandaté le golf pour l'encaisser pour son compte et la lui reverser. Les droits et engagements qui y sont attachés sont définis par les statuts et règlements de l'association disponibles auprès de cette dernière. La responsabilité du golf ne saurait être engagée du fait des engagements de l'association souscrits envers ses membres.

Article 3 – Durée de l'abonnement – renouvellement

3.1 – L'abonnement prend effet le jour de la signature du contrat et est conclu pour une durée d'un an.

3.2 – A l'issue d'une période d'un an, au cas où l'abonné a opté pour le prélèvement automatique et la tacite reconduction, il pourra y mettre fin moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 4 – Tarifs et modalités de paiement

4.1 – Les tarifs sont fixés par le Golf de Maisons-Laffitte. Le Golf de Maisons-Laffitte se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Pour un abonné ayant choisi le prélèvement automatique et la tacite reconduction, la modification sera effective à la date anniversaire du contrat.

4.2 – En cas de mensualisation, le paiement de l'abonnement se fera par prélèvement automatique d'avance, le 5 de chaque mois.

4.3 – Incidents de paiement : les frais de rejet bancaire (hors incidents techniques non imputables à l'abonné) sont à la

charge de l'abonné.

Article 5 – Suspension, Résiliation

5.1 – Ainsi que cela est précisé à l'article 3, l'adhésion prend effet pour toute la durée du contrat.

5.2 – Si, pour des raisons de santé ou de perte d'emploi dûment justifiées (certificat médical, attestation assedic), l'adhérent est temporairement empêché de bénéficier des prestations du golf, l'abonnement pourra être suspendu. Cette suspension ne pourra excéder six mois.

5.3 – Si pour des raisons dûment justifiées de santé ou de mutation professionnelle, l'adhérent est définitivement empêché de bénéficier des prestations du golf (certificat médical, attestation de l'employeur), il pourra demander la résiliation de son abonnement. La cessation de son abonnement se fera 30 jours fin de mois à compter de la réception du justificatif.

5.4 – Le golf de Maisons-Laffitte peut résilier le contrat à effet immédiat et sans mise en demeure préalable si l'adhérent ne règle pas ses droits de jeu ou s'il ne respecte pas l'engagement de régler ceux-ci aux échéances prévues. De même le non-respect des clauses des conditions générales et particulières du contrat, la violation du règlement intérieur ainsi que tout comportement susceptible de nuire sensiblement aux adhérents, au personnel du golf ou aux installations peut justifier la résiliation du contrat aux torts de l'adhérent.

Le contrat est également résilié à l'égard de tout adhérent qui a prêté ou cédé sa carte à un tiers même si celui-ci est adhérent du golf de Maisons-Laffitte.

5.5 - La radiation est prononcée par la direction du golf de Maisons-Laffitte et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet immédiatement. Elle ne donne droit au profit de l'adhérent à aucun remboursement. Celui-ci demeure au contraire tenu du règlement des droits de jeu à échoir le cas échéant. L'accès au golf de Maisons-Laffitte est interdit à l'adhérent radié.

Article 6 – Certificat médical

L'adhérent doit fournir au golf de Maisons-Laffitte un certificat médical de moins d'un an attestant de l'absence de toutes contre-indications à la pratique du golf. Un certificat identique devra être adressé à chaque période anniversaire de l'adhésion. A défaut de remise d'un tel certificat le contrat peut être résilié par le golf par lettre recommandée.

En tout état de cause l'adhérent déclare que son état physique et que son état de santé lui permettent de pratiquer le golf et d'une façon générale d'utiliser des installations mises à sa disposition.

Il pratique cette activité sous son entière responsabilité sans pouvoir rechercher la responsabilité du golf de Maisons-Laffitte à ce titre.

Article 7 – Responsabilité – assurances

7.1 - L'adhérent utilise les équipements et les installations du golf mis à sa disposition sous son entière responsabilité. La responsabilité du golf de Maisons-Laffitte ne saurait être recherchée en cas d'accident résultant de la faute de l'adhérent, ou de façon plus générale, en cas d'inobservation du règlement intérieur ou de l'étiquette.

7.2 – Le golf de Maisons-Laffitte a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses adhérents conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2000 modifiée.

7.3 – Le golf de Maisons-Laffitte informe l'adhérent, de son intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels celui-ci peut être exposé à l'occasion de la pratique du golf.

Le golf est membre de la FEDERATION FRANCAISE DE GOLF. Il a offert à l'adhérent de souscrire une licence auprès de cette fédération et ainsi d'adhérer au contrat collectif d'assurance souscrit par celle-ci.

7.4 – Le golf de Maisons-Laffitte décline toute responsabilité en cas de vol des effets personnels de l'adhérent survenu sur l'ensemble des installations du golf.

Article 8 – Modifications des services

8.1 - Le golf de Maisons-Laffitte pourra interdire temporairement l'accès aux terrains ou à l'une de ses installations. Il pourra modifier, en fonction de ses impératifs, ou de la tenue de compétitions ou en fonction du déroulement des cours, les horaires d'accès à ses installations.



Ces modifications n'ouvriront droit au profit de l'adhérent à aucun remboursement de droit de jeu.

8.2 - Le golf de Maisons-Laffitte pourra notamment interdire l'accès aux terrains ou à l'une quelconque de ses installations si un tel accès était, en fonction des conditions météorologiques, susceptible de porter atteinte à la sécurité de l'adhérent ou de dégrader lesdites installations.

8.3 – Le golf de Maisons-Laffitte se réserve la possibilité de pouvoir fermer annuellement aux périodes couvrant les congés de fin d'année, de février ou d'août, sans que cette liste soit limitative ou exhaustive.
De même le golf sera fermé les jours de réunion hippique sur l'hippodrome.
Le montant de l'abonnement a été défini pour tenir compte de ces périodes de fermeture.

Article 9 – Dispositions finales

L'adhérent est tenu d'informer immédiatement le golf de toutes modifications susceptibles d'intervenir concernant les renseignements qu'il a fournis à son sujet et notamment tout changement d'adresse et de coordonnées bancaires.
Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi 78 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, du droit de rectification.

Date et signature de l'adhérent

Préalablement à son inscription, l'adhérent confirme qu'il a visité les installations du Golf et qu'il a pris connaissance des conditions générales de vente et du règlement intérieur qu'il accepte.

Fait à Maisons-Laffitte le (date et signature) :